



**République française**  
**ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
**Forcalquier**

**COMMUNE de PEIPIN**

**Séance du mardi 21 janvier 2025**

**Date de la convocation : 15/01/2025**

**Membres en exercice :**

15

**Présents : 9**

**Votants : 13**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Le vingt et un janvier deux mille vingt-cinq à 18h30, le Conseil municipal de la commune de PEIPIN, s'est réuni à la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Frédéric DAUPHIN, Maire dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et R. 2121-7 du CGCT.

**Présents** : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Dorothee DUPONT, Gisèle JOSEPH, René SAMUEL, Patricia VILLEMAIN, Odile MARTIN, Joëlle BLANCHARD

**Représenté(s)** : Philippe BOTALLA représenté par Philippe SANCHEZ-MATEU, Aurélie DURAND représentée par Gisèle JOSEPH, Stéphanie MICHOT représentée par Frédéric DAUPHIN, Gérard MARTIN représenté par Odile MARTIN

**Absent(s)** : Farid RAHMOUN, Marylise BERG-NICOLAS

**Secrétaire de séance :** Philippe SANCHEZ-MATEU

**DE\_2025\_006 - Objet : Création d'un poste dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux « Parcours Emplois Compétences » (PEC) et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

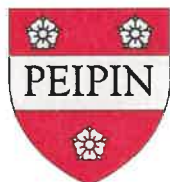
Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats PEC qui remplacent les contrats Uniques d'Insertion (CUI/CAE).

Date de transmission de l'acte: 22/01/2025

Date de réception de l'AR: 22/01/2025

004-210401451-DE\_2025\_006-DE

A G E D I



**République française**  
**ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
*Forcalquier*

**COMMUNE de PEIPIN**

Dans la fonction publique territoriale, le contrat PEC est un contrat de droit privé à durée déterminée d'une durée minimum de 6 mois et maximum de 24 mois. Avant la signature du contrat, un entretien tripartite est organisé entre l'employeur, le futur agent et le prescripteur (Pôle Emploi ou Cap Emploi ou la Mission locale).

Le contrat PEC s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque Emploi/Formation/Accompagnement. Il permet de favoriser au mieux l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière mensuelle versée par l'Etat.

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

- Un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;
- Un suivi durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret dématérialisé ;
- Un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

Ainsi, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'agent technique au sein des services techniques, dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » au bénéfice d'un jeune Peipinois de 19 ans, très méritant et de l'autoriser à signer la convention avec l'État et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** la création d'un poste d'agent technique à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 pour une durée de 12 mois, dans le cadre du dispositif « *Parcours Emplois Compétences* »,
- Le contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, après accord du prescripteur.

Date de transmission de l'acte: 22/01/2025

Date de réception de l'AR: 22/01/2025

004-210401451-DE\_2025\_006-DE

A G E D I



**République française**  
**ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
**Forcalquier**

**COMMUNE de PEIPIN**

- **PRÉCISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures hebdomadaires,
- **FIXE** la rémunération à 1801,80 € bruts mensuels (base minimale du SMIC),
- **PRÉCISE** l'ouverture des crédits budgétaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

À Peipin, le 22/01/2025

Frédéric DAUPHIN

Philippe SANCHEZ-MATEU

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 22/01/2025  
et publié ou notifié  
le 23/01/2025

Date de transmission de l'acte: 22/01/2025  
Date de réception de l'AR: 22/01/2025  
004-210401451-DE\_2025\_006-DE  
A G E D I